



# **POLITIQUES GÉNÉRALES SUR LA RÉINTÉGRATION**

**APPLICABLES À TOUS LES MEMBRES QUI FONT UNE DEMANDE DE  
RÉINTÉGRATION**

**Approuvées par le Conseil d'administration en octobre 2014  
Révisées octobre 2021**

## TABLE DES MATIÈRES

1. DÉFINITION.....	Error! Bookmark not defined.
2. POLITIQUES GÉNÉRALES .....	3
3. EXIGENCES DE RÉINTÉGRATION .....	Error! Bookmark not defined.
4. REMARQUES SUPPLÉMENTAIRES .....	Error! Bookmark not defined.
5. REMARQUES ADMINISTRATIVES.....	Error! Bookmark not defined.

## LEXIQUE D'ABRÉVIATIONS

<b>AACI :</b>	Évaluateur accrédité de l'Institut canadien
<b>CPP :</b>	Comité de pratique professionnelle
<b>CRA :</b>	Évaluateur résidentiel canadien
<b>ECP :</b>	Entrevue relative aux compétences professionnelles
<b>EEPEP :</b>	Examen écrit du Programme d'expérience pratique
<b>EPT :</b>	Examen du produit du travail
<b>NUPPEC :</b>	Normes uniformes de pratique professionnelle en matière d'évaluation au Canada
<b>PEP :</b>	Programme d'examen par les pairs
<b>PPC :</b>	Perfectionnement professionnel continu
<b>SPP :</b>	Séminaire de pratique professionnelle



## 1. DÉFINITION

Le terme « réintégration » fait allusion à la réintégration d'une adhésion échue, au rétablissement du statut de membre actif et à toute décision du CPP (par ex. : une expulsion). Des politiques spécifiques de réintégration et de réactivation figurent dans des documents additionnels approuvés de temps à autre par le Conseil. Un membre peut présenter une demande de réintégration uniquement pour la catégorie à laquelle il appartenait avant que son adhésion prenne fin.

## 2. POLITIQUES GÉNÉRALES

Les anciens membres de l'Institut peuvent réintégrer les rangs de l'organisme sujet aux critères de réintégration établis de temps à autre par le Conseil d'administration. Les politiques générales de réintégration<sup>1</sup> qui s'appliquent à tous ceux qui font une demande de réintégration sont les suivantes :

- I. Un ancien membre qui a fait l'objet d'une expulsion selon les conditions énumérées dans le règlement XI, Discipline de l'Institut ne sera pas considéré à des fins de réintégration avant au moins cinq (5) ans, conformément aux règlements consolidés de l'ICE régissant la pratique professionnelle. Un ancien membre qui se retrouve dans cette situation et qui fait une demande de réintégration devra assister à une audience formelle d'admission auquel moment sa demande pourra être approuvée ou refusée.
- II. Tous les anciens membres qui ont été rayés de la liste de membres pour ne pas avoir réglé leurs cotisations conformément aux règlements de l'Institut sont tenus de faire une demande de réintégration et de se conformer à toutes les exigences qui s'appliquent à la catégorie de membre visée par la réintégration.
- III. Tous les anciens membres qui ont été rayés de la liste de membres en règle pour ne pas avoir réglé leur prime d'assurance-responsabilité professionnelle conformément aux règlements de l'Institut sont tenus de faire une demande de réintégration et de se conformer à toutes les exigences qui s'appliquent à la catégorie de membre visée par la réintégration. Toutes les primes d'assurance payables doivent être réglées en totalité avant l'approbation de la réintégration.
- IV. La réintégration de tous les anciens membres sera sujette à la conformité du membre à toutes les obligations en matière de pratique professionnelle conformément aux statuts et règlements de l'Institut. Un membre réintégré sera sujet à conformité à toute décision du CPP, et devra confirmer son intention de collaborer avec ce dernier en vertu des Règlements et des NUPPEC.
- V. La réintégration de tous les anciens membres sera conditionnelle à la signature d'une déclaration par le membre réitérant ses engagements d'origine.
- VI. La réintégration de tous les anciens membres sera sujette à l'achèvement par le membre des exigences relatives à l'éducation, l'expérience, à un examen et aux règlements des frais établis de temps à autre par le Conseil.
- VII. La réintégration de tous les anciens membres désignés sera sujette à la conformité du membre aux exigences de perfectionnement professionnel continu en vigueur au moment de la réintégration telles qu'établies de temps à autre par le Conseil.



### 3. EXIGENCES DE RÉINTÉGRATION

#### Toutes les catégories : membres désignés et stagiaires, y compris les membres à la retraite

Les membres désignés à la retraite, les anciens membres désignés et les membres stagiaires peuvent présenter leur demande de réintégration à leur catégorie à une organisation affiliée à l'Institut canadien des évaluateurs, conformément aux critères et étapes qui suivent :

#### Moins de quatre (4) ans

1. Jusqu'au 15 août inclusivement : paiement des cotisations pour l'année en cours et frais provinciaux de réintégration (s'il y a lieu). Après le 15 août : paiement des cotisations pour l'année prochaine (du 1<sup>er</sup> octobre au 30 septembre) et des frais provinciaux de réintégration.
2. Réussite du présent Séminaire sur la pratique professionnelle (SPP) obtenant crédits de perfectionnement professionnel continu (PPC).
3. Les membres désignés doivent avoir obtenu 24 crédits de PPC dans les deux (2) dernières années (inclut les crédits de SPP).
4. Les membres stagiaires doivent avoir obtenu 24 crédits de PPC dans les deux (2) dernières années et réussi un (1) cours de niveau universitaire (inclut 12 crédits par cours et les crédits de SPP).
5. Effectuez la vérification du casier judiciaire avec Sterling Backcheck (membres désignés et stagiaires).

#### De quatre (4) ans à moins de six (6) ans

1. Jusqu'au 15 août inclusivement : paiement des cotisations pour l'année en cours et frais provinciaux de réintégration (s'il y a lieu). Après le 15 août : paiement des cotisations pour l'année prochaine (du 1<sup>er</sup> octobre au 30 septembre) et des frais provinciaux de réintégration.
2. Réussite du présent Séminaire Introduction à la pratique professionnelle (SIPP) obtenant 14 crédits de PPC.
3. Les membres désignés doivent avoir obtenu 24 crédits de PPC dans les deux (2) dernières années (inclut les crédits de SPP).
4. Les membres stagiaires doivent avoir obtenu au moins 24 crédits de PPC dans les deux (2) dernières années et réussi un (1) cours de niveau universitaire (inclut les crédits de cours et de SIPP).
5. Effectuez la vérification du casier judiciaire avec Sterling Backcheck (membres désignés et stagiaires).

#### De six (6) ans à moins de dix (10) ans

1. Jusqu'au 15 août inclusivement : paiement des cotisations pour l'année en cours et frais provinciaux de réintégration (s'il y a lieu). Après le 15 août : paiement des cotisations pour l'année prochaine (du 1<sup>er</sup> octobre au 30 septembre) et des frais provinciaux de réintégration.
2. Séminaire Introduction à la pratique professionnelle (SIPP) obtenant 14 crédits de PPC.
3. Les membres désignés doivent :
  - a. avoir obtenu 24 crédits de PPC dans les deux (2) dernières années (inclut les crédits de SPP).
  - b. réussir l'examen écrit du Programme d'expérience pratique (EEPEP) et un examen du produit du travail (EPT) **OU** réussir un EPT et l'Entrevue relative aux compétences professionnelles (ECP). (Le membre doit choisir entre l'EEPEP ou l'ECP.)
4. Les membres stagiaires doivent avoir obtenu 24 crédits de PPC dans les deux (2) dernières années et réussi un (1) cours de niveau universitaire (inclut les crédits de cours et de SIPP).
5. Effectuez la vérification du casier judiciaire avec Sterling Backcheck (membres désignés et stagiaires).



### **Plus de dix (10) ans**

*Les anciens membres dont l'adhésion est échue depuis plus de dix (10) ans doivent présenter une nouvelle demande d'adhésion à l'Institut et satisfaire aux exigences d'admission et de désignation en vigueur au moment du dépôt de la nouvelle demande d'adhésion.*

## **4. REMARQUES SUPPLÉMENTAIRES**

**Remarque 1 :** Diplôme que doivent détenir les membres CRA admis après le 1<sup>er</sup> janvier 2006. Les membres stagiaires réintégrés NE SONT PAS exemptés de l'exigence liée au diplôme, à moins de dispositions contraires dans les Règlements de l'Institut canadien des évaluateurs.

**Remarque 2 :** Après deux ans d'interruption de l'adhésion, toute expérience appliquée acquise ne sera pas rétablie et devra être à nouveau complétée.

**Remarque 3 :** Les membres stagiaires réintégrés seront assujettis à un nouveau délai pour l'obtention d'un titre fondé sur les exigences d'éducation et de désignation. Ce délai est basé sur un (1) crédit obtenu dans le cadre du Programme d'études professionnelles de l'ICE par année, en plus d'une étude de cas guidée sur un an, jusqu'à un maximum de dix (10) ans.

**Remarque 4 :** Une fois réintégré, le membre doit se plier aux exigences des politiques du cycle actuel de PPC. On juge que les membres réintégrés au cours du quatrième trimestre du cycle respectent les exigences du cycle actuel.

## **5. REMARQUES ADMINISTRATIVES**

- L'adhésion échue est calculée à partir de la date du paiement des dernières cotisations avant la date d'échéance de l'adhésion du membre ou le changement de son statut pour celui de membre retraité.
- Les anciens membres ne sont pas admissibles au rabais des cotisations accordé aux nouveaux membres.
- Les cotisations des membres à la retraite dont le statut actif est rétabli seront déduites du montant des cotisations à payer.

